

ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DES RISQUES



La DDPP est chargée de la coordination et du suivi administratif des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des carrières (guichet unique), ainsi que du secrétariat du

conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Elle délivre les autorisations de transport pour les déchets.

Elle assure en outre l'inspection des ICPE agricoles et agroalimentaires, et procède à l'attribution des agréments et au suivi des établissements relevant de la réglementation applicable aux sous-produits animaux.

SANTE ET PROTECTION ANIMALES



Il s'agit dans ce domaine :

- d'organiser, en s'appuyant sur les vétérinaires, en liaison avec le groupement de défense sanitaire, le dépistage, la surveillance et la lutte contre les maladies contagieuses ou transmissibles à l'homme (brucellose, tuberculose, ESB...)

- de gérer les plans d'urgence destinés à prévenir et à maîtriser les foyers de maladies hautement contagieuses du bétail (fièvre aphteuse, influenza aviaire...)

- de contrôler les conditions d'utilisation des médicaments vétérinaires dans les élevages afin de prévenir leur présence dans les denrées alimentaires



- de vérifier le respect des normes

de santé et de bien-être des animaux, ainsi que les conditions dans lesquelles ils sont transportés, rassemblés et exportés, et enfin de participer à l'application de la réglementation sur les chiens dangereux.

Pour nous joindre

Accueil, **sur rendez-vous**, à :

Espace Le Doyen (4^{ème} étage)
22 avenue Doyen Louis Weil
Grenoble

Tous les jours de 9 à 11H puis de 14 à 16H.

Vous pouvez, également, nous contacter par :

mél. : ddpp@isere.gouv.fr

téléphone : 04 56 59 49 99

ou par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale
de la protection des populations
CS6
38028 Grenoble Cedex 1



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS





LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

a vocation à prévenir et gérer les risques auxquels sont exposés les populations humaines et les animaux (sauf sécurité publique et santé des personnes), veiller à la qualité des produits et services, et assurer la loyauté des transactions. Cette nouvelle organisation a été mise en place en 2010 dans un but de cohérence, d'efficacité et de lisibilité des missions d'information, de prévention et de contrôle assurées par l'État dans le domaine de la protection des populations.



La DDPP intervient donc en matière de :

- qualité et sécurité des produits et services agroalimentaires ;
- qualité et sécurité des produits et services non alimentaires ;
- protection économique des consommateurs et fonctionnement des marchés dans le respect des règles de concurrence ;
- réglementation environnementale des établissements agroalimentaires et des élevages ;
- santé animale et protection des animaux ;
- gestion des situations d'alerte ou de crise (retrait ou rappel de produits dangereux, toxi-infections alimentaires collectives, épizooties...).

Les contrôles donnent lieu aux suites adaptées selon la gravité des manquements constatés : avertissement, demande de mise en conformité, procédures pénales en particulier lorsque les infractions relevées constituent une menace pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

PRODUITS ALIMENTAIRES

La DDPP effectue les contrôles nécessaires pour s'assurer de la sécurité des aliments et de leur production, « de la fourche à la fourchette », « de l'étable à la table ».

Des équipes d'inspection sanitaire réalisent un contrôle systématique des animaux et des viandes au sein des trois abattoirs d'animaux de boucherie de l'Isère (Grenoble-Fontanil-Cornillon, La Mure et Le Bourg d'Oisans).



Les inspecteurs et enquêteurs de la DDPP, répartis entre Grenoble et l'antenne de La Tour du Pin, interviennent en aval à tous les stades de l'activité agroalimentaire :

- découpe des viandes, transformation des matières premières, importation, exportation,
- restauration commerciale,
- production et vente directe à la ferme,
- commerces de gros et de détail (hypermarchés, supermarchés, épiceries, boulangeries, boucheries, poissonneries, marchés, drive, restauration commerciale...)

et au niveau de toutes les filières : lait et produits laitiers, viandes et charcuteries, fruits et légumes, miel, vin, eaux embouteillées, produits bio, boissons non alcoolisées, biscuits, chocolats ...

La DDPP a, par ailleurs, vocation à effectuer des contrôles pour s'assurer de la conformité des produits et prévenir ou réprimer les fraudes ou tromperies portant sur la qualité substantielle des denrées alimentaires, notamment leur composition, la présence éventuelle de contaminants, leur étiquetage, la publicité qui en est faite auprès des consommateurs.

PRODUITS ET SERVICES NON ALIMENTAIRES

La DDPP est aussi chargée de contribuer à la santé et la sécurité des consommateurs pour les produits et services non alimentaires réglementés, notamment en matière de :

- produits chimiques (produits de nettoyage, peintures, produits du jardin...);
- matériaux au contact des aliments (poêles anti-adhésives, céramiques, moules en silicone);
- soins à la personne (produits cosmétiques);
- produits et matériels industriels (matériels électriques);
- sports et loisirs (aires de jeux pour enfants, équipements de protection individuelle, casques de vélos et motos...);
- produits de puériculture et jouets;
- équipement de la maison et de la personne (détecteurs de fumée, produits imitant des denrées alimentaires...).



CONSOMMATION ET REGULATION CONCURRENTIELLE DES MARCHES

La DDPP surveille, tant dans le commerce que chez les prestataires de service ou sur Internet :

- le libre jeu de la concurrence (notamment dans la commande publique),
- recherche les contrefaçons de marque,
- participe à la lutte contre l'économie souterraine,
- contrôle les soldes et autres opérations commerciales,

- s'assure de la bonne information générale des consommateurs sur les prix et conditions de vente (clauses abusives) et de l'application de l'ensemble des règles générales de

protection économique des consommateurs (pratiques commerciales trompeuses ou agressives, abus de faiblesse, démarchage à domicile, ventes à distance, crédit à la consommation et crédit immobilier) et des règles particulières à certains secteurs professionnels y compris en matière d'exigence de qualification (agences immobilières, garages, banques...).

